

Civet de l'époque, et tous les grands seigneurs se fournissaient chez lui. Or, un jour, il advint qu'un gentilhomme, passant en carrosse devant sa porte, fit prendre par un laquais deux livres de tabac : mais après l'avoir goûté, il le fit reporter et échanger contre du plus fin. Cet homme était un endormeur, et le tabac qu'il avait renvoyé était mélangé de poudre narcotique. De graves indispositions se manifestèrent parmi les clients de Mardoche, et le malheureux suisse fut jeté en prison. Malgré ses protestations d'innocence, et ses excellents antécédents, il aurait eu peine à sortir sans la recommandation de plusieurs personnages d'un rang illustre, et de M. le curé de Saint-Eustache, qui intercédèrent en sa faveur et se rendirent caution de sa probité.

Au reste, ceux de sa nation n'étaient pas heureux avec les endormeurs. Parmi les nombreux arrêts que le parlement rendit contre cette espèce de malfaiteurs, nous en avons remarqué un qui déclare « le nommé François Michel, dâment convaincu d'avoir, le 4 juin 1779, fait boire un particulier, suisse de porte, de l'ivresse et assoupissement duquel il a profité pour lui voler son baudrier, sa veste, son habit et une montre à boîte d'or, et suspect d'avoir mis dans le vin de ce suisse quelque drogue soporifique et dangereuse, de laquelle le dit suisse a été grièvement incommodé, et le condamne à être battu et fustigé de verges dans les lieux et carrefours accoutumés de la ville de Paris et, à l'un d'eux, flétrir d'un fer chaud, marqué d'une fleur de lis sur l'épaule dextre ; ce fait, conduit à la chaîne pour y être attaché et servir le roi comme forçat sur les galères de Sa Majesté, l'espace de dix années. »

Une des victimes de l'attentat commis chez Mardoche avait été le prince d'Hénin, qui, sorti ce jour-là sans laquais, était entré chez le suisse quelques minutes après l'endormeur et avait fait remplir sa boîte. Le célèbre adorateur de Sophie Arnould devait se rendre de là au Cours-la-Reine, où Sophie allait habituellement se promener après la répétition. En traversant les Tuilleries, il sentit ses jambes s'en-gourdir et se dérober sous lui : à peine eut-il le temps de s'asseoir sur un banc de pierre où il s'évanouit presque aussitôt. Un homme qui l'avait suivi depuis quelque temps s'approcha alors de lui avec les marques du plus vif intérêt et lui fit respirer des sels. La foule s'accumule : — « C'est M. le prince d'Hénin, s'écrie-t-il ; gardez-le quelques instants, je reviens avec un médecin. » On l'attendit longtemps. M. le prince d'Hénin, rapporté à son hôtel, s'aperçut à son réveil qu'il avait été volé de son argent et de ses bijoux. Ce qu'il regretta le plus fut sa boîte sur laquelle Greuze avait peint un délicieux portrait de Sophie Arnould. Le prince avait quelques prétentions au bel esprit : il fit sur sa mésaventure ce sixain tourné d'une façon assez galante qu'il fit insérer, sous le voile transparent du pseudonyme, dans le *Journal de Paris* :

Lâche et perfide ravisseur
Qui, de ma poche, enlèves ma Sophie,
Garde tout l'or dont elle était garnie,
Rends-moi du moins ses traits où se peint son ardeur ;
Mais quel que soit l'objet de ton envie,
Tu ne pourras jamais la bannir de mon cœur.

Le comte de Lauraguis était au jeu de la reine lorsqu'on y raconta l'aventure arrivée à son rival : « Après tout, c'est justice, s'écria-t-il, Jésus-Christ n'a-t-il pas dit à saint Pierre : Quiconque endort le prochain sera endormi à son tour ? »

Quelques semaines auparavant, ce même comte de Lauraguis était allé réveiller de

grand matin le commissaire du quartier des Quinze-Vingts pour lui confier qu'il venait de découvrir le chef des endormeurs. Ce brigand redouté qui, selon lui n'était autre qu'un certain prince d'Hénin, avait endormi l'avant-veille la demoiselle Sophie Arnould, chanteuse à l'Opéra, sous le malin et fallacieux prétexte de lui faire sa cour, et telle avait été la dose de narcotique administrée par ce malfaiteur, qu'il n'avait pas encore été possible de réveiller la dite demoiselle. Il ajoutait que lui-même, comte de Lauraguis, avait failli être victime d'une tentative dirigée contre lui par le même prince d'Hénin. — Le commissaire était un bonhomme assez naïf ; il était d'ailleurs à cent lieues de soupçonner une mystification de la part d'un gentilhomme aussi illustre que M. le comte de Lauraguis ; il reçut donc respectueusement sa déposition et se hâta de la transmettre au lieutenant de police, qui, tout grave qu'il était, ne put s'empêcher d'en rire avec Leurs Majestés. Ce fut quelques mois après que le comte de Lauraguis présenta au parlement cette fameuse requête appuyée d'une consultation de médecins, dans laquelle il accusait son rival d'attenter aux jours de mademoiselle Arnould en voulant la faire périr d'ennui. On connaît cette histoire et le duel qui s'ensuivit.

Après la petite pièce, la tragédie ; après le vol, les violences et l'assassinat. Les attentats, moins fréquents peut-être qu'auparavant, étaient devenus plus dangereux, plus cruels. Il semblait que la surveillance de la police, en restreignant le cercle d'action des malfaiteurs, doublât leur audace et leur férocité. Les substances qu'ils administraient n'avaient plus seulement pour résultat de provoquer un sommeil léthargique ; elles causaient le plus souvent les perturbations les plus graves dans le cerveau et les autres organes ; des tremblements convulsifs, le délire, l'aliénation mentale, telles étaient les traces funestes que le poison laissait chez ses victimes. Souvent la mort s'ensuivait, soit immédiatement, soit après plusieurs jours des souffrances les plus horribles.

Traqués dans Paris, les endormeurs se répandaient dans les campagnes et sur les grandes routes. A Essonne, à Montargis, à Châteauneuf-Gaillard, divers attentats signalaient leur présence. Bientôt le soin de leur salut leur inspira d'horribles précautions. Ils n'ont plus confiance dans la violence du poison ; ils demandent au poignard des garanties plus sûres du silence de leurs victimes.

Une lettre adressée à un de ses amis par un sieur Chardon et insérée dans divers papiers publics vint jeter l'épouvante parmi les voyageurs.

Cette lettre est ainsi conçue :

« J'allais à cheval de Paris à Orléans pour me rendre à Dun-le-Roi en Brie, où je suis directeur de la poste aux lettres ; je rencontrai à Angerville, à quatre lieues d'Étampes, deux hommes bien vêtus et bien montés qui voyagèrent longtemps à côté de moi sans me parler. Enfin ils saisirent une occasion, et leur conversation m'inspira assez de confiance pour dîner avec eux. A l'hôtellerie, il se trouva un autre voyageur qui m'avait peu point connaître les deux qui m'avaient accosté. Le hasard, en apparence, lui faisait faire la même route ; il se félicita et nous demanda la permission de se mettre à notre table. Nous repartîmes tous quatre. Après quelques lieues de chemin pendant lesquelles ils mirent en usage tout ce que l'hypocrisie et la perfidie peuvent inspirer de plus adroit, l'un d'eux, avant d'arriver à Serocote, proposa de se rafraîchir d'une bouteille de bière. Il faisait très chaud ; on accepte, et aussitôt il part en avant pour la faire, nous dit-il,

mettre au frais. Nous arrivâmes à l'hôtellerie, et sans descendre de cheval, chacun de nous boit un coup de bière. Mon verre passe dans deux mains et ne me parvient que par force d'honnêtetés. Je bois et nous repartons. Une heure après je me sentis faible ; je me plaignis ; les trois coquins qui m'avaient empoisonné m'aiderent, me consolèrent et feignirent la douleur la plus vive et le plus grand embarras. Cependant, je perdais connaissance. Alors ils me transportèrent sur mon cheval, dans la forêt que nous avions déjà passée, et ils m'enterrent sous des branchages après m'avoir porté dans la poitrine plusieurs coups d'un instrument tranchant et s'être assurés, sans doute, en me meurtrissant le visage, que je n'existais plus. Je restai pendant vingt-quatre heures dans mon assoupissement, et deux jours avec l'esprit perdu : je dois à la force de mon tempérament et à diverses circonstances heureuses qui ont succédé à mon malheur d'avoir résisté au poison et aux coups de mes assassins. Ils me prirent mon cheval, ma montre, mon argent, ma valise dans laquelle étaient des papiers de conséquence qu'ils m'ont renvoyés à mon adresse timbrés de Paris. J'ai su que mon cheval a été vendu peu de jours après dans cette ville, et tout me porte à croire que ces trois voleurs suivent les voyageurs à leur sortie de Paris. C'est un de ces crimes que la force et la providence des lois ne peuvent prévenir. »

L'observation qui termine cette lettre ne paraît pas avoir convaincu l'autorité, qui multiplia au contraire les mesures de rigueur. Une déclaration du roi, donnée à Versailles, le 14 mars 1780, enregistrée en parlement le 20 du dit mois remit en vigueur l'édit du mois de juillet 1682 et ordonna en conséquence que tous ceux qui seraient convaincus de s'être servi de vénéfices, poisons et de quelques plantes vénéneuses indistinctement et sous quelque nom qu'ils fussent connus, seraient punis de mort, avec permission aux juges d'aggraver le supplice et de prononcer cumulativement la peine de la roue et celle du feu, suivant les circonstances.

Les mesures rigoureuses et les aggravations de peine n'ont aucune influence sensible sur la diminution des crimes qu'autant que la découverte et la punition de quelques-uns des coupables sont venues donner à ces pénalités la sanction de l'exemple. Mais tant qu'elles n'ont pu trouver leur application, tant qu'elles n'ont pu manifester d'une manière éclatante leur action et leur efficacité, ceux qu'elles sont destinées à atteindre s'accoutument à les considérer comme comminatoires. La prévision de la peine ne les détourne pas du crime ; tout au plus leur inspire-t-elle parfois un redoublement de précautions. Aussi, dans le principe, la sûreté publique n'y trouve-t-elle aucun secours, aucune garantie. Cette observation, qui ressort constamment de nos statistiques judiciaires, trouve encore sa confirmation dans l'histoire des endormeurs. Depuis la publication de l'ordonnance dont nous venons de parler, les attentats, loin de diminuer, semblent au contraire devenir plus fréquents. L'activité des agents est impuissante à en découvrir les auteurs ; on dirait que la capitale est livrée sans défense à cette effrayante industrie, et Dieu sait jusqu'à quel degré d'audace et de destruction elle eût été poussée sans une circonstance providentielle qui vint enfin mettre l'autorité sur les traces de ceux qu'elle poursuivait inutilement pendant si longtemps.

Deux hommes s'étaient introduits sous prétexte d'une ancienne connaissance chez